

**SCP Stéphane VOGLIMACCI
NOTAIRE ASSOCIE
20110 PROPRIANO**

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

COMMUNE DE SARTENE

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

Un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions **des articles 2261 et 2272 du Code Civil**, suivant acte reçu par **Maître Stéphane VOGLIMACCI**, Notaire à Propriano, le **7 Février 2019**, concernant :

- M. Jean Baptiste GIOVANNANGELI, demeurant à SAINTE LUCIE DE TALLANO (20112), Orio, né à GRANACE le 28 août 1886, veuf de Mme Marie Françoise OCCHIMINUTI, décédé à SAINTE LUCIE DE TALLANO, le 9 décembre 1960.

- M. Paul GIOVANNANGELI, demeurant à SAINTE LUCIE DE TALLANO, Orio, né à GRANACE, le 8 février 1879, époux de Mme Diane PEDINIELLI, décédé à SAINTE LUCIE DE TALLANO, le 12 mars 1971.

Désignation des biens :

Trois parcelles de terre cadastrées Section **A**, savoir : N°**175**, Ldt Pirello, pour 09ha 90a 60ca, N°**176**, Ldt Pirello, pour 03ha 19a 74ca à prendre dans 09ha 59a 20ca (lot 00A0001), N°**178**, Ldt Coci Pecora, pour 01a 60ca à prendre dans 04a 80ca (lot 00A0001).

Observation étant ici faite que sur la parcelle A 175 se trouvent des anciennes constructions en ruines.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

**POUR AVIS
Me VOGLIMACCI
Notaire**